

La Maison d'école en France au XIXe s.

Numéro d'inventaire : 2010.08852

Auteur(s) : Serge Chassagne

Type de document : dossier documentaire

Date de création : 1982

Description : Tapuscrit.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Documentation pour l'enquête sur la maison d'école menée par le MNE en 1982;
Epreuve d'un article.

Mots-clés : Bâtiments scolaires : Écoles primaires

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

LA MAISON D'ÉCOLE EN FRANCE AU XIX^e S.

Le XIX^e siècle n'est pas seulement le siècle de l'industrie, il est aussi celui de la création d'une architecture civile "répétitive", dont les exemples abondent à travers le territoire national : mairies, gares, hospices et hôpitaux, prisons, ou maisons d'écoles témoignent à l'envi de l'émergence d'édifices spécifiques, plus ou moins fonctionnels, mais tous immédiatement identifiables dans le paysage bâti. Comment, s'agissant d'un fait majeur du siècle dernier, la scolarisation croissante des classes d'âge de 6 à 13 ans, s'est développée une architecture originale, celle de la maison d'école à la fois si familière et si impressionnante pour les générations d'enfants qui l'ont fréquentée ? [L'école en tant que lieu spécialisé d'enseignement ne date pas de J. Ferry, ni non plus de Guizot. Les "petites écoles" de l'Ancien Régime (5) -des écoles de catéchisme avant tout, mais donc pour cela d'apprentissage des rudiments de la lecture et de l'écriture- réunissent quelques enfants dans une pièce quelconque (sacristie, salle de presbytère, grange ou écurie). Nous en avons une idée par les gravures de Breughel (au XVI^e s.), d'Abraham Bosse (au XVII^e siècle) ou de Boissieu (au XVIII^e s.) : pour tout mobilier, un siège pour le maître, et éventuellement une table et un banc pour l'apprentissage de l'écriture. Les verges ou la fêrule restent encore longtemps le principal "outil pédagogique", que le maître tient constamment à la main pour discipliner son auditoire inattentif. La méthode d'enseignement, dite individuelle, consiste en effet à faire répéter successivement à chaque élève "ses lettres". Pendant qu'un seul "lit", les autres musardent, et l'école est sans doute davantage une garderie moralisatrice qu'un lieu d'enseignement.

Beaucoup de ces "petites écoles" sont toujours en usage au début de la Restauration, lorsque l'ordonnance du 29 février 1816 enjoint à chaque commune de pourvoir (gratuitement pour les indigents) à l'instruction primaire des enfants de son territoire. Ainsi, à Montmirail, dans la Sarthe, l'école de garçons est une maison couverte en tuiles, léguée en 1618 à la paroisse par le curé Blaise Champion et composée d'une cuisine, d'une chambre et de la salle de classe. Dans la commune voisine de la Quinte, la maison également construite par le curé en 1776, comporte deux chambres au rez-de-chaussée et deux à l'étage, au milieu d'un petit jardin de 1 500 m² : elle n'est dotée d'une salle de classe qu'en 1835. Rares sont alors les communes, comme Ponthouin (toujours dans la Sarthe), à construire, en 1826, une petite maison basse pour servir de maison d'école et de logement à l'instituteur-chantre du village (6). Ce type de maison d'école rudimentaire persiste néanmoins longtemps. En avril 1948, les écoliers du hameau du Verdier, à Saint-Georges-en-Couzan (Loire) décrivent ainsi leur "école" : "Nous n'avons qu'une seule classe, elle est petite. Nous sommes treize élèves. Nous n'avons point de cour, on joue sur le chemin à côté de l'école où le purin coule au milieu. Notre école (...) est vieille : il y a une écurie au-dessous et un grenier au-dessus. Quand le fermier y monte ou les poules, ça fait du bruit, il tombe de la poussière quand on écrit. Quand le fermier vient chercher des pommes de terre, on ne peut pas passer parce qu'il y a des tombereaux" (7).

La loi Guizot (28 juin 1833) rend effective l'obligation imposée à chaque commune d'entretenir une école, et en permet éventuellement la construction par une imposition spéciale de centimes additionnels, complétée au besoin de subventions d'un département et de l'Etat. En France, le nombre de communes sans école passe de 14 000 en 1829 à 3213 en 1847. Dans le département de l'Eure, quinze ans après cette loi, plus d'une commune sur deux possède sa propre maison d'école

Gouine ou le vote par l'école A. B. Boissieu,

(avec naturellement des variations, selon les arrondissements : une commune sur quatre par exemple dans celui de Pont-Audemer). Les communes mettent naturellement cette loi à profit pour construire un édifice "plurifonctionnel" qui réponde à la fois aux différents besoins collectifs : ici mairie-école-justice de paix, là école-perception-local de la pompe à incendie, ou encore école-bureau du télégraphe, souvent d'un seul niveau, parfois de deux. Après 1850, le plan des maisons d'école neuves se ramène à trois types principaux :

- le plan en T, dans lequel la salle de classe, mixte, avec éclairage bilatéral, est implantée derrière la mairie-logement de l'instituteur,
- le plan en U, plus fréquent en ville, avec logement des instituteurs, dans la partie centrale, souvent à deux niveaux, et classes d'un seul niveau dans les ailes (garçons d'un côté, filles de l'autre),
- le plan symétrique en alignement, où les classes de garçons et de filles sont séparées par un pavillon central de mairie-logement.

La fonction scolaire et l'indispensable séparation des sexes l'emportent désormais dans ces choix architecturaux, qui n'ont rien d'original, quelque soit le maître d'oeuvre (un architecte local privé, l'architecte départemental ou diocésain, ou encore un agent-voyer). Tous construisent à l'aide des matériaux locaux (ici la brique, là le blocage de silex, là encore le granit), et dépassent souvent les devis initiaux. Dans le département de l'Eure, ~~déjà mentionné~~, le coût d'une école (de garçons, de filles ou mixte) varie entre 10 000 et 250 000 f. avec un coût moyen de 27 000 f. Ces deux problèmes du plan et du financement amènent progressivement l'Etat à contrôler les constructions scolaires. En juillet 1858, le ministre Rouland demande aux préfets de veiller à l'implantation des nouvelles écoles dans un lieu central, facile d'accès et dans un environnement salubre autant pour les moeurs que pour la santé. L'édifice, selon lui, doit être "simple et modeste", la classe bâtie sur cave, planchéiée, bien éclairée et bien aérée : la surface disponible d'un mètre carré par élève et la hauteur sous plafond de 4 m (68 % des classes de l'arrondissement des Andelys, en 1884, n'atteignent pas cette hauteur), les latrines (ou "privés") placées dans le champ d'observation du maître. Mais la cour et le préau couvert restent facultatifs. L'observation de ces recommandations s'opère naturellement par le biais des demandes de subvention, car rares sont au total les communes qui peuvent pourvoir seules aux frais d'une construction neuve, soit par leurs ressources propres, soit par l'emprunt, voire par les dons de notables bienfaiteurs (comme les banquiers Greffulhe, Pereire, et Rothschild en Seine-et-Marne) (4).

La loi du 19 février 1878 donne une dernière impulsion aux constructions scolaires en obligeant les communes à posséder en propre leurs écoles - les lois antérieures en toléraient en effet la location. Désormais plans et devis sont soumis à l'approbation du Ministère qui crée une "Caisse des Ecoles" gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Des plans types sont proposés aux communes, notamment lors des expositions universelles de 1867, 1878 et 1889 à Paris, où sont aussi présentés des modèles de mobilier scolaire, français ou étranger (5). La création, en 1879, du Musée Pédagogique vise à conserver et à présenter en permanence ces divers documents à l'usage du grand public, des élus et des enseignants.

En juin 1880, paraît sous la signature de J. Ferry le règlement pour la construction et l'ameublement des maisons d'école, extrêmement détaillé et normatif. Le titre II, la classe, stipule ainsi : "le nombre maximum des places par classe sera de 50 dans les écoles à une classe et de 40 dans les écoles à plusieurs classes. La surface sera calculée de

LA MAISON D'ÉCOLE EN FRANCE AU XIX^e s.

Le XIX^e siècle n'est pas seulement le siècle de l'industrie, il est aussi celui de la création d'une architecture civile "répétitive", dont les exemples abondent à travers le territoire national : mairies, gares, hospices et hôpitaux, prisons, ou maisons d'écoles témoignent à l'envi de l'émergence d'édifices spécifiques, plus ou moins fonctionnels, mais tous immédiatement identifiables dans le paysage bâti. Comment, s'agissant d'un fait majeur du siècle dernier, la scolarisation croissante des classes d'âge de 6 à 13 ans, s'est développée une architecture originale, celle de la maison d'école à la fois si familière et si impressionnante pour les générations d'enfants qui l'ont fréquentée ? [L'école en tant que lieu spécialisé d'enseignement ne date pas de J. Ferry, ni non plus de Guizot. Les "petites écoles" de l'Ancien Régime (5) - des écoles de catéchisme avant tout, mais donc pour cela d'apprentissage des rudiments de la lecture et de l'écriture - réunissent quelques enfants dans une pièce quelconque (sacristie, salle de presbytère, grange ou écurie). Nous en avons une idée par les gravures de Breughel (au XVI^e s.), d'Abraham Bosse (au XVII^e siècle) ou de Boissieu (au XVIII^e s.) : pour tout mobilier, un siège pour le maître, et éventuellement une table et un banc pour l'apprentissage de l'écriture. Les verges ou la fêrule restent encore longtemps le principal "outil pédagogique", que le maître tient constamment à la main pour discipliner son auditoire inattentif. La méthode d'enseignement, dite individuelle, consiste en effet à faire répéter successivement à chaque élève "ses lettres". Pendant qu'un seul "lit", les autres musardent, et l'école est sans doute davantage une garderie moralisatrice qu'un lieu d'enseignement.

Beaucoup de ces "petites écoles" sont toujours en usage au début de la Restauration, lorsque l'ordonnance du 29 février 1816 enjoint à chaque commune de pourvoir (gratuitement pour les indigents) à l'instruction primaire des enfants de son territoire. Ainsi, à Montmirail, dans la Sarthe, l'école de garçons est une maison couverte en tuiles, léguée en 1618 à la paroisse par le curé Blaise Champion et composée d'une cuisine, d'une chambre et de la salle de classe. Dans la commune voisine de la Quinte, la maison également construite par le curé en 1776, comporte deux chambres au rez-de-chaussée et deux à l'étage, au milieu d'un petit jardin de 1 500 m² : elle n'est dotée d'une salle de classe qu'en 1835. Rares sont alors les communes, comme Ponthouin (toujours dans la Sarthe), à construire, en 1826, une petite maison basse pour servir de maison d'école et de logement à l'instituteur-chantre du village (6). Ce type de maison d'école rudimentaire persiste néanmoins longtemps. En avril 1948, les écoliers du hameau du Verdier, à Saint-Georges-en-Couzan (Loire) décrivent ainsi leur "école" : "Nous n'avons qu'une seule classe, elle est petite. Nous sommes treize élèves. Nous n'avons point de cour, on joue sur le chemin à côté de l'école où le purin coule au milieu. Notre école (...) est vieille : il y a une écurie au-dessous et un grenier au-dessus. Quand le fermier y monte ou les poules, ça fait du bruit, il tombe de la poussière quand on écrit. Quand le fermier vient chercher des pommes de terre, on ne peut pas passer parce qu'il y a des tombereaux" (7).

La loi Guizot (28 juin 1833) rend effective l'obligation imposée à chaque commune d'entretenir une école, et en permet éventuellement la construction par une imposition spéciale de centimes additionnels, complétée au besoin de subventions d'un département et de l'Etat. En France, le nombre de communes sans école passe de 14 000 en 1829 à 3213 en 1847. Dans le département de l'Eure, quinze ans après cette loi, plus d'une commune sur deux possède sa propre maison d'école

Gouine au 6 rue pour l'étude de B. Boissieu

